

Christopher Thiéry

D'OÙ NOUS VENONS

Discours prononcé lors de la séance d'ouverture de l'Assemblée de l'AIIC à Nice, 2009

Selon le programme je dois vous parler au nom des fondateurs de l'AIIC. Inutile de vous dire que je ne suis aucunement mandaté pour cela - même Ruth Hall, qui est ici, ne m'a rien demandé ! Heureusement le Président, lorsqu'il m'a suggéré de prendre la parole, a ajouté « ce n'est pas mauvais de nous rappeler d'où nous venons ».

Rassurez-vous, je résisterai à la tentation de remonter au Déluge : la conférence de Paris à la fin de la première guerre qui vit la fin du monopole du français comme langue diplomatique, les débuts de la consécutive, la Société des Nations, Jean Herbert, André Kaminker, Hans Jacob, Nuremberg et les débuts de la simultanée, les Nations Unies, le Plan Marshall, les Institutions Spécialisées... Ce serait trop long. Rappelez-vous simplement qu'au début des années 50 les interprètes devenaient de plus en plus nombreux, et que le besoin se fit sentir d'organiser la profession. Il y avait à Londres LACI, (London Association of Conference Interpreters), avec Thadé Pilley et Ruth Hall notamment, et à Genève la FLIG (Free Lance Interpreters Geneva), mais rien qui englobât l'ensemble de la profession naissante. C'est alors que Constantin Andronikof, chef interprète de l'OECE (ancêtre de l'OCDE), invita à déjeuner André Kaminker, alors chef interprète du Conseil de l'Europe, et Hans Jacob, chef interprète de l'UNESCO, et réussit à les convaincre de profiter de la présence à Paris en 1953 de permanents des Nations Unies pour créer une nouvelle association, l'AIIC. L'Assemblée constitutive se tint le 11 novembre 1953 à l'UNESCO, et porta André Kaminker à la présidence ; elle fut suivie par une deuxième assemblée en 1955, où Hans Jacob fut élu Président. Pendant ce temps d'intenses efforts furent accomplis pour amener les Londoniens et les Genevois à se rallier à cette initiative parisienne, lancée par des permanents. Wadi Keiser notamment joua un grand rôle dans ce qui fut appelé le « gentleman's agreement », et une nouvelle assemblée put se tenir en 1956 à Genève. Un nouveau bureau fut élu : Constantin Andronikof, président, Wadi Keiser vice-président, Zoran Seleskovitch trésorier, et moi secrétaire exécutif. (A l'époque le secrétaire exécutif était un des trois organes de l'association,

destiné à faire contrepoids au Conseil au cas où celui-ci aurait la fantaisie d'abuser de ses pouvoirs. Il n'a jamais eu à jouer ce rôle...). C'est alors que débuta le chantier de la rédaction des textes fondamentaux, dont je vous épargnerai la saga.

Après ce très bref rappel, je me propose d'essayer de vous décrire quelle était la vision des pères fondateurs, de Constantin Andronikof notamment.

L'AIIC devait définir la profession, en être la référence.

L'AIIC avait une vocation mondiale, mais tous ses membres devaient adhérer directement et individuellement: il ne s'agissait pas d'une fédération d'organismes nationaux. (On comprend dès lors la très grande prudence de l'AIIC en matière de reconnaissance nationale de la profession). C'était un choix original: peu de professions étaient organisées de la sorte - on parlait alors des psychanalystes et de IATA...

L'AIIC devait réunir les free-lances et les permanents: ils font le même métier, qu'ils soient payés au mois ou à la journée.

Il est naturel qu'il y ait de la concurrence entre interprètes, mais elle doit être fondée sur la qualité, non sur le prix.

A la question «l'AIIC est-elle un ordre ou un syndicat?» la réponse fut d'emblée «les deux, mon colonel: l'AIIC est à la fois un ordre et un syndicat». Autre originalité.

L'AIIC est un ordre.

Un ordre établit des règles éthiques qui s'imposent à ses membres. Pour l'AIIC, le secret professionnel total et absolu devait constituer le socle de tout l'édifice. Cette exigence n'a rien perdu de sa pertinence, comme nous le verrons au cours du débat qui est prévu au cours de la présente assemblée. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet fondamental ce soir. Le Code d'honneur, premier texte de base de l'AIIC, comporte aussi d'autres exigences naturelles pour une profession « libérale », comme l'interdiction de tirer un avantage d'informations obtenues dans l'exercice du métier, le devoir de collégialité, et l'interdiction de faire de la publicité.

L'AIIC garantissait la qualité professionnelle - ou du moins le professionnalisme - de ses membres. Mais en quelles langues ? Au début, chacun annonçait sa combinaison linguistique. Ce n'était pas toujours très fiable. J'entends encore un collègue chevronné me

dire (heureusement j'ai complètement oublié son nom) « tu sais, on a pas besoin de connaître très bien l'espagnol, car rien d'important n'est jamais dit dans cette langue » ! Et puis il y eut une grande conférence sur le Droit de la Mer, à laquelle plusieurs pays d'Amérique latine avaient des choses très importantes à dire, et on s'est aperçu que l'interprétation à partir de l'espagnol n'était pas toujours très précise... De là est née l'idée du classement linguistique, le A - B - C que vous connaissez. Il fallut résoudre deux problèmes : d'abord la structure même du classement. Il y eut au fil des années de nombreuses tentatives d'améliorer le système, en ajoutant des catégories, mais on est toujours revenu au système actuel, ne serait-ce que parce que chaque « amélioration » introduisait de nouvelles frontières, et que c'est là que surgissent les difficultés. Mais surtout, il fallait trouver le moyen d'appliquer le classement à ceux qui étaient déjà membres. Vous imaginez aisément les embûches... Il a fallu tous les dons de persuasion de Danica Seleskovitch, secrétaire exécutif à l'époque, pour venir à bout de cet exercice périlleux. Elle y parvint, et le classement linguistique fut instauré.

Autre préoccupation : les interprètes ne voulaient pas subir le même sort que les traducteurs, exploités par les agences. C'est ainsi que fut institué très tôt l'interdiction de travailler pour les agences et l'obligation du contrat direct. Car il arrive toujours un moment où l'intérêt de l'agence et celui de l'interprète, la matière première, sont contradictoires. Cela vaut aussi pour ceux qu'on appelle maintenant les interprètes-conseil, lorsqu'ils se prennent pour une agence.

Le devoir de solidarité relève à la fois de l'ordre et du syndicat. A cet égard, j'aimerais vous raconter l'origine de notre Fonds de Solidarité. Vers le milieu des années cinquante Irène Testot-Ferry, que vous êtes sur le point de nommer membre d'honneur et qui avait prévu d'être ici aujourd'hui, mais elle est morte trop tôt, a eu un terrible accident de voiture. Elle a survécu, mais de justesse, cassée de partout. Elle était veuve avec cinq enfants adolescents à charge. Il y eut un mouvement spontané de solidarité des membres de l'AICC, qui envoyèrent de l'argent pour l'aider à tenir le coup. Après plusieurs opérations, faisant preuve d'un courage inouï elle se remit très tôt à travailler, et mit un point d'honneur à rembourser rapidement l'argent avancé. Les donateurs décidèrent alors de ne pas récupérer l'argent qu'ils avaient avancé, mais de le verser à un fonds de solidarité, qui fut créé à cette occasion.

L'AIIC est aussi un syndicat.

D'abord en rédigeant un Code professionnel, définissant les conditions de travail que les membres devaient obligatoirement respecter, et notamment un tarif minimum. (Je sais que les choses ont changé, et que le FTC est passée par là, et qu'au nom de la sacrosainte concurrence on nous applique les règles conçues pour briser le monopole de la Standard Oil ; toutefois il n'est pas interdit de penser que le vent pourrait commencer à tourner).

Ce Code comportait un certain nombre de principes importants, qui sont entrés dans les mœurs, mais qui à l'époque n'allaient pas de soi : l'obligation d'avoir un domicile professionnel, et un seul, (certains étaient tentés d'aller passer leurs vacances en Amérique du Sud, en travaillant sur place pour rentrer dans leurs frais) ; lorsqu'on était engagé pour une conférence comme interprète on devait refuser de faire le travail des traducteurs, notamment par égard pour eux ; en cas d'annulation, on devait exiger d'être payé - question épineuse, alors qu'un permanent faisant du « moonlighting » pouvait simplement retourner dans son organisation et ne rien exiger ; l'obligation faite à tous les membres d'une équipe de recevoir la même rémunération. Ceci fut imposé par les membres chevronnés : comme l'interprète travaille sans filet, sans réviseur (comme un traducteur), il était normal qu'il touche la même chose, qu'il sorte de l'école ou qu'il ait des années d'ancienneté. Nous avons constaté par la suite que ceci nous donnait une force syndicale considérable, devant des interlocuteurs toujours tentés de semer la division. Malheureusement, nous n'avons pas pu empêcher l'introduction du tarif débutant, d'abord aux Nations Unies. Il est vital de veiller à ce qu'il y ait ni abus ni dérive.

La première action véritablement syndicale de l'AIIC eut lieu en 1958. Le tarif journalier en grande équipe était resté à \$25 depuis la fin de la guerre, et nous avons cherché, Constantin et moi, à être reçus par l'Unesco pour envisager de passer à \$30. Pas de réponse, mais dans les couloirs on disait à qui voulait l'entendre « we don't talk to a bunch of crooks »... Le Conseil a donc suggéré aux interprètes pressentis pour quelques grandes réunions de l'été-automne 1958 de répondre « oui, mais à \$30 ». La grande majorité l'a fait, et les organisations ont cédé. Et nous sommes devenus tout à coup des

gens très respectables - forcément, puisque si on avait accepté nos demandes, c'est qu'elles étaient tout à fait justifiées, et que nous étions donc des gens très bien. Cet épisode nous a appris deux choses : d'abord que l'on n'a pas besoin d'être suivis à 100% pour réussir, car à partir d'un certain seuil, c'est gagné ; ensuite, que pour être respectés, il ne suffit pas d'être polis, il faut être déterminés et solidaires.

L'autre grande action syndicale dont je voudrais parler, ce sont les accords quinquennaux avec les trois grandes familles, Nations Unies, Communautés européennes et Coordonnées. L'idée avait été avancée par Zoran Seleskovitch que les organisations internationales, qui employaient à longueur de décennie des interprètes free lance et qui y trouvaient leur compte, avaient une obligation envers ces interprètes en matière de prévoyance et de retraite. C'est sur ce terrain que nous avons demandé et obtenu en 1967 l'ouverture de négociations qui ont, il est vrai, rapidement porté aussi sur l'indexation de la rémunération (sur celle des permanents) et les conditions de travail. Les premiers accords sont entrés en vigueur en 1969, et constituent une des réalisations majeures de l'AIIC.

L'AIIC a mené d'autres actions syndicales de moindre envergure, comme par exemple le boycott vers 1964 d'une salle de conférence à Paris (au 10e étage) avec cabines en sous-sol placées devant un écran de télévision.

J'en viens à ma conclusion. L'AIIC est notre maison. Elle est d'un type original, mais nous en avons été nous-mêmes les architectes et les bâtisseurs, et nous l'avons faite à notre convenance. Au fil des ans, il faut l'entretenir, et de temps en temps faire des travaux d'embellissement, de rénovation, percer de nouvelles ouvertures, revoir la toiture en fonction des changements climatiques. Mais tous ceux qui ont fait des travaux dans une maison savent qu'on peut abattre des cloisons, mais qu'il faut faire très attention aux murs porteurs... Rappelons-nous toujours que l'AIIC est notre maison, notre seule maison, et que somme toute, on n'y est pas si mal.

Merci.